

Autorisation de débit de boissons - 2026_A033

Le Maire de la LACHAPELLE-AUX-POTS

- ⇒ Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,
- ⇒ Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ⇒ Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

Considérant la demande de Mme MOREL Anita, présidente de l'Amicale des fêtes de Lachapelle-aux-Pots domiciliée 17 avenue tristan klingsor 60650 LACHAPELLE-AUX-POTS en date du 07 Avril 2026

Arrête

Mme MOREL Anita est autorisée à :

- 1/ ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons du 3ème groupe :
le 11 Avril 2026 de 18h jusqu'à 4h

Au gymnase, Place Bessard DUPARC, 60650 LACHAPELLE-AUX-POTS.
A l'occasion d'une soirée dansante

- Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.
- La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le 7 Avril 2026
Le Maire, Alain MAGNOUX

